

Mairie de Saint André D'Olérargues

N° 30-2020

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
PORTANT CLASSEMENT DE VOIES ET D'EMPLACEMENTS
DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Commune de Saint-André d'Olérargues

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et au déclassement de voirie,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au classement/déclassement de voirie,

Vu le code rural,

Vu la délibération du conseil municipal N° 52-2020 du 08/09/2020 autorisant Madame le maire à ouvrir l'enquête publique et à nommer un commissaire enquêteur,

Vu les pièces des différents dossiers soumis à l'enquête publique unique,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département du Gard pour l'année 2020 (Décision N° 30-2019-12-19-004 du 19/12/2019),

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Gard en date du 8 juin 2020 fixant les modalités de reprise des enquêtes publiques,

ARRETE

Article 1er

Il sera procédé dans la commune de Saint André d'Olérargues à une enquête publique unique en vue:

- du classement dans le domaine public d'une voie d'accès et d'une aire de stationnement (Parcelles section A n° 744, 778, 848 et 850),
- du classement de la voirie publique "Rue du Couchant" (Parcelle section A n° 613),
- du classement dans la voirie communale du chemin de liaison entre la voie communale n°1 et la voie communale n°3 (Parcelles section A n° 862p, 883p et 570p),
- du déclassement d'une emprise sur voie publique pour régularisation cadastrale par cession assortie d'une servitude de passage (Parcelle section A n°942).

Article 2

Monsieur Jean HODÈS est désigné pour conduire cette enquête publique, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3

Cette enquête publique unique se tiendra à compter du jeudi 1^{er} octobre 2020 - 09h00 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020 - 17h00 inclus, à la mairie de Saint André d'Olérargues.

Article 4

Les dossiers mis à l'enquête seront déposés à la mairie de Saint André d'Olérargues et mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, durant les heures d'ouverture de la mairie au public (mardi de 9h00 à 12h00 – vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Les dossiers seront également mis en ligne sur le site officiel de la commune de Saint André d'Olérargues, durant toute la durée de l'enquête publique.

Ces dossiers comprennent chacun:

- une notice explicative de l'opération projetée,
- un plan de situation,
- un plan cadastral,
- un plan et un état parcellaire,
- un document de modification du parcellaire cadastral,
- la délibération du Conseil municipal.

Article 5

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, durant les heures d'ouverture de la mairie au public. Les intéressés pourront y consigner leurs observations.

Le public pourra également adresser ses observations :

- par courrier postal adressé à:
Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de Saint André d'Olérargues
Le Village
30330 Saint André d'Olérargues

La date limite de réception du courrier à la mairie est fixée au 15 octobre 2020.

- par courrier électronique adressé à l'adresse suivante :
staoenquetepublique2020@gmail.com

Cette adresse électronique sera activée du 1^{er} octobre 2020 à 09h00 au 15 octobre 2020 à 17h00.

Article 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint André d'Olérargues pour recevoir ses observations orales et écrites :

- le 1^{er} octobre 2020 de 09h00 à 11h00,
- le 15 octobre 2020 de 15h00 à 17h00.

Article 7

Durant cette enquête publique, pour limiter les risques liés au Covid 19, les différentes dispositions ci-après seront prises pour organiser l'accueil du public dans la mairie de Saint André d'Olérargues :

- la mairie fera respecter les gestes barrières dans la gestion quotidienne des actes relatifs à cette enquête publique (consultation des dossiers d'enquête, accès au registre des observations...),
- la mairie mettra à disposition une salle appropriée pour réguler les flux entrant et sortant, le commissaire enquêteur ne recevant qu'une personne à la fois,
- la mairie sera en mesure de prendre des rendez-vous téléphoniques en les fixant en priorité au début des permanences,
- la mairie désinfectera le local de consultation et de permanence avant et après utilisation,
- la mairie mettra en place un écran transparent entre le commissaire enquêteur et le public, plus une distanciation supérieure à un mètre,

- la mairie organisera l'attente du public conformément aux mesures en vigueur localement dans la période actuelle,
- la mairie mettra à disposition des masques, des gants et du gel hydro-alcoolique pour les personnes qui en seraient dépourvues.

Article 8

Le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affichage dans la commune, notamment sur les lieux concernés par les différents projets, et sur le site internet officiel de la commune de Saint André d'Olérargues (mairie-saintandredolerargues.fr), 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée.

Article 9

Quinze jours avant le début de l'enquête, le présent arrêté sera transmis par courrier LR/AR aux propriétaires concernés.

Article 10

Conformément aux dispositions de l'article R. 141-9 du code de la voirie routière, à l'expiration du délai d'enquête le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au maire le dossier d'enquête et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Saint André d'Olérargues et sur le site officiel de la mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11

Après la remise de son rapport, le commissaire enquêteur transmettra son état d'indemnisation à la charge de la mairie de Saint André d'Olérargues, qui comprendra les vacations et le remboursement des frais qu'il aura engagés pour l'accomplissement de sa mission.

Article 12

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de la commune pourra approuver le projet de classement.

Les changements apportés au dossier mis à l'enquête, suite à cette enquête, devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Article 13

Madame le maire de Saint André d'Olérargues et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint André d'Olérargues,

Le 11 septembre 2020.

Le maire,

Nathalie LACOUSSE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.